

ASSURANCES EMPRUNTEURS]

L'opacité règne encore

Alors que l'assurance emprunteurs représente encore 10 % du coût du crédit, la réforme « Lagarde » devait permettre de réelles avancées en matière d'informations et de choix de souscription. Huit mois après son entrée en vigueur, la situation n'a guère évolué.

La notion d'équivalence de garanties a du mal à s'imposer.

Bien qu'elle soit devenue essentielle, puisqu'elle conditionne la capacité de l'emprunteur à choisir son assurance auprès de la banque, cette notion n'a pas été définie clairement et le consommateur peine à s'orienter dans la jungle des contrats», constate Vivien Guette, consultant en charge du récent baromètre sur l'assurance emprunteur au sein du cabinet d'expertise BAO (Banque assurance optimisation). L'objectif de BAO était justement d'effectuer une « pesée » des contrats existants, non pas sur le seul critère tarifaire, mais en s'intéressant au contenu des garanties. Pour cela, le cabinet a dû collecter patiemment toutes les conditions générales correspondantes. Si cela s'est révélé facile pour les contrats dits « alternatifs » (mutualistes, courtiers, filiales de banques), la majorité des banques a refusé de transmettre ces informations.

Comme elles figurent rarement sur leur site Internet, nous avons finale-



La majorité des banques ont refusé de transmettre les conditions générales de leurs contrats au cabinet BAO.

II LA NOTION D'ÉQUIVALENCE DES GARANTIES N'A PAS ÉTÉ DÉFINIE CLAIREMENT! II

Vivien Guette, consultant en charge du baromètre emprunteur au sein du cabinet BAO



ment eu recours à des emprunteurs ayant récemment finalisé leur opération de crédit, et qui ont accepté de nous communiquer les conditions générales de leur contrat.» Une situation ubuesque, mais qui a finalement permis à BAO de constituer un tableau comparatif des différentes offres du marché (voir tableau ci-contre).

Différences de garanties

Premier enseignement de l'étude: bien que ces contrats semblent a priori très normés (garanties décès-PTIA et incapacité avec franchise 90 jours/invalidité), les garanties s'avèrent finalement contrastées, avec des scores obtenus variant entre 64,3/100 et 97,6/100, soit de plus de 50 % d'écart (lire méthodologie de calcul). « Il existe donc de réelles différences de garanties entre les contrats,

comme il en existe sur les tarifs. Ces différences se focalisent essentiellement sur la garantie incapacité-invalidité, avec des différences de score allant du simple au triple», observe Vivien Guette. Avant d'ajouter: « Suite à la loi "Lagarde", nous nous attendions vraiment à observer une évolution à la hausse des garanties des banquiers, afin de se prémunir contre la fuite des contrats. Mais ce n'est pas la tendance que l'on remarque. En fait, rares sont les banques qui disposent de garanties leur permettant de réduire la concurrence des alternatifs. Seuls Crédit agricole, La Banque postale et Crédit mutuel-Suravenir peuvent objectivement disqualifier les deux tiers de leurs concurrents au motif d'une réelle non-équivalence des garanties ».

De fait, en observant le panorama dressé par BAO, l'on constate que pour chaque contrat groupe bancaire existent ses équivalents de garanties dans une offre alternative. Mais les garanties développées par les acteurs alternatifs sont en moyenne significativement supérieures à celles des

LIBRE CHOIX

■ Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2010, la loi « Lagarde » a instauré le principe du libre choix de l'assurance emprunteur par l'emprunteur lui-même, dans la mesure où les garanties sont équivalentes à celles proposées par la banque dans le cadre de son contrat groupe. Elle impose au banquier la remise lors de la souscription du crédit immobilier d'une fiche conseil personnalisée. Avant cette loi, près de 9 emprunteurs sur 10 souscrivaient cette assurance auprès de leur banque, sans consulter la concurrence, la croyant liée à l'obtention du crédit.

35 CONTRATS EMPRUNTEURS NOTÉS EN FONCTION DES GARANTIES

Équivalence des garanties entre contrats alternatifs et contrats groupe bancaires

SCORE / 100	CONTRATS BANCAIRES	CONTRATS ALTERNATIFS		
		MUTUALISTES	COURTAGE	FILIALES BANQUES
> 90	Crédit agricole / CNP sans conditions particulières La Banque postale	Macif Maif	April option confort+	
86 - 90	Crédit agricole / CNP avec conditions particulières Crédit mutuel-Suravenir	MMA	Alptis option privilège	
81 - 85	BNP Paribas, Casden, BFM, Crédit du Nord		Alptis niv. base, Generali Alico, April niv. base, Afi	
76 - 80	Société générale, Crédit mutuel ACM, Caisse d'épargne, CIF	Maaf	Sphéria vie	Suravenir Sérévi
71 - 75	LCL, Banque populaire contrat n° 201, Crédit mutuel enseignants		Allianz	Serenis Télévie
66 - 70	Banque populaire contrat n° 701, Banque populaire / Axa			Cardif
<= 65	CFF / Axa CFF / Axa spécial EDF			
Score moyen	78,2	90,5	82,7	72,4
		82,7		

Les mutualistes obtiennent les meilleures notes, devant les courtiers et, surtout, devant les filiales bancaires.

contrats groupes bancaires (82,7 contre 78,2). Les mutualistes, eux, proposent des contrats particulièrement complets dès leurs niveaux de base (90,5), suivis par les acteurs distribués par le courtage (82,7). Cependant, cela n'est pas le cas des contrats alternatifs portés par les filiales des banques (72,4). « Logiquement, ces contrats utilisés en seconde offre par les banques ont dû être positionnés en fonction du contrat groupe, et

avec des garanties moindres pour justifier d'un écart de prix significatif. C'est le cas de BNP Cardif ou de Crédit mutuel ACM/Sérévis ».

L'accès aux informations toujours difficile

Si le panorama des offres disponibles sur le marché est donc déjà propice à un réel choix de l'emprunteur, reste le problème de l'accès à ces informations. « Qui prend le temps de lire les quatre

pages de conditions générales de son assurance lors de la souscription du prêt? Compte tenu des nombreuses réactions que nous avons reçues de la part de banques offusquées de voir leurs conditions générales ainsi rendues publiques, le sujet de l'accès à l'information est loin d'être clos », conclut Vivien Guette. Le point d'étape demandé par Christine Lagarde à ce sujet devrait donc être instructif...

■ AURÉLIE NICOLAS

MÉTHODOLOGIE

BAO a analysé 35 contrats emprunteurs bancaires ou alternatifs, en considérant des emprunteurs salariés ou fonctionnaires. Les contrats ont été choisis dans leur niveau de base : garanties décès, PTIA, ITT et l'IPT. Chaque contrat a été affecté au départ d'une valeur de garanties égale à 100. À cette valeur sont retirés des points en fonction des restrictions de garanties mentionnées. À contrario, lorsque des garanties annexes inhabituelles sont accordées dans ces niveaux de base, des points ont été recredités. Enfin, une pesée des sécurités apportées au client a été effectuée : engagement sur la durée, possibilité de changer d'assureur.

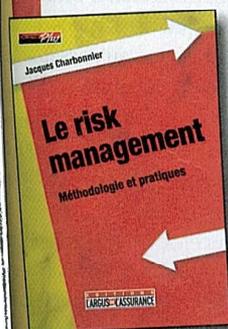
■ Enquête datant d'avril 2011, à consulter sur www.baofrance.com

LE RISK MANAGEMENT

Tous les outils du management des risques

- ➔ Une définition claire et précise de la **fonction** et des **missions** du gestionnaire de risques dans l'entreprise.
- ➔ Tous les **outils d'identification et de quantification** des risques sont présentés et analysés.
- ➔ Les différentes **méthodes de gestion** des risques sont détaillées par programmes : contrôle, prévention, protection, rétention, financement, recours au droit.
- ➔ Les explications concrètes pour **piloter** un système efficace de risk management.

Pour commander : www.largusdelassurance.com [onglet édition]



368 pages - 38 € TTC

L'ARGUS ÉDITIONS
de l'assurance